

**COMMUNE de COMIGNE**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE POUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET TERRASSEMENT / RÉPARATION DE FUITE AEP  
1 CHEMIN SAINT MARC**

**Monsieur le Maire de la commune de COMIGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2216-3 ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

Vu l'intervention d'urgence de la régie EAURECA de Carcassonne Agglo, pour des travaux de voirie et de terrassement, afin de réparer une fuite d'eau localisée au 1 chemin Saint Marc à Comigne,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, avec interdiction de stationner et interdiction ou restriction sur section/alternat de circulation, sur la voie suivante : 1 chemin Saint Marc 11700 COMIGNE

**ARRETE**

**Article 1 – REGLEMENTATION DE LA VOIRIE**

Suite aux travaux de voirie et terrassement réalisés par les services EAURECA de Carcassonne Agglo, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit : interdiction de stationner et interdiction ou restriction sur section/alternat de circulation, sur la voie suivante : 1 chemin Saint Marc 11700 COMIGNE

**Article 2 - DURÉE DES TRAVAUX**

La période de réalisation des travaux s'étendra **du 25/04/2024 au 03/05/2024 inclus.**

**Article 3 - SIGNALISATION**

Mise en place de la signalisation par l'entreprise/collectivité, à l'avancement des travaux.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions en vigueur.

Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons ou véhicules.

**Article 4 - ENVOI DÉCISION**

Expédition du présent arrêté à la Brigade de Gendarmerie de Trèbes-Capendu.

A COMIGNE, le 24/04/2024.

Le Maire

**Fabrice DHOMPS**

